



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°09-11

Création d'une licence de taxi sur la commune

Séance du 25/02/11 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 05/03/11
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 25/02/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants 06

L'an deux mil onze, le samedi cinq mars à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint.
Les conseillers : Stéphane APPOLINAIRE.

ABSENTS : Les conseillers : Alain FREDERIC - Alain GIPET - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Qu'en matière des textes en vigueur, le maire est compétent pour fixer, après délibérations du conseil municipal, le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune et délimite les zones de prise en charge. Cette compétence à autoriser les taxis à stationner, c'est-à-dire délivrer des licences, s'exerce dans un cadre légal et réglementaire et selon une procédure qui doit être respectée.

En effet, il y a lieu de créer la liste d'attente des demandeurs, le respect de la liste d'attente, Il est donc proposé au conseil la création d'une licence de taxi.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

**Le Conseil municipal,
Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,**



Après avoir délibéré ;

Considérant comme nécessaire la création d'une licence de taxi afin de répondre aux besoins des habitants.

Dit que cette licence sera attribuée gracieusement au premier demandeur inscrit sur la liste d'attente communale.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA